

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW 80.078

Objet

Convention avec le Centre
d'Adaptation et de
Réadaptation au Travail
(C.A.R.T.)

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Deux stagiaires du C.A.R.T. d'ARVERT effectueront un stage
dans la section horticole de la Ville de ROYAN, du 1er juin au
15 septembre 1980.

Ces stagiaires recevront une rémunération mensuelle égale
au SMIC qui sera facturée à la Ville de ROYAN, les charges
patronales (50,46 %) et les congés payés (1/12e) étant décomptés
en plus.

Il est proposé de signer deux conventions avec le C.A.R.T.
pour l'emploi de ces deux stagiaires en l'occurrence M. Jacky
LAVALLADE et M. Jean-Paul GROISILLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 20 mai 1980,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer les conventions à intervenir avec le C.A.R.T. pour le
stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN de MM.
LAVALLADE et GROISILLIER.

- . de rembourser au Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail (C.A.R.E.) à AVALLON 17530 ARVERT, les rémunérations égales au SMIC de ces deux stagiaires augmentées des charges patronales et des congés payés.
- . d'imputer la dépense correspondante au chapitre 931 article 642 du Budget de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *Graisillier J. Paul*
né le *28.10.48* . immatriculé S.S n° *1484016 222 010*
effectuera un stage de *du 1^{er} juin* au *15 Sept 80*
dans la section horticole de la Ville de ROYAN.

Pendant cette période, le stagiaire reste employé du C.A.R.T.

Le C.A.R.T couvre les risques accidents, maladie, et cotise à l'URSSAF La Rochelle, au compte employeur 65299/4.

Le centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Avenue de la Fosse-aux-Mâts - 17300 - ROCHEFORT-sur-MER.

En cas d'accident ou de maladie, veuillez prévenir le C.A.R.T.

Le stagiaire recevra une rémunération mensuelle égale au SMIC qui vous sera facturée, additionnée des charges patronales (50,46%) et de 1/12° de congés payés.

Dans le cas où le rendement fourni par le stagiaire serait insuffisant il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

L'employeur
Le Maire,



Pierre LIS

Le stagiaire

BRUISILLIER



Le C.A.R.T.

J. Q.

VU
ROCHEFORT-sur-MER, le

20 JUIN 1980

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

Yvon BREILLY

CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire *Lavallade Jacky*
né le *19.10.59* immatriculé S.S n° *1 59 10 17 415 069*
effectuera un stage de du *1^{er} juin* au *15 Sept 80*
dans la section horticole de la Ville de ROYAN.

Pendant cette période, le stagiaire reste employé du C.A.R.T.

Le C.A.R.T couvre les risques accidents, maladie, et cotise à l'URSSAF La Rochelle, au compte employeur 65299/4.

Le centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Avenue de la Fosse-aux-Mâts - 17300 - ROCHEFORT-sur-MER.

En cas d'accident ou de maladie, veuillez prévenir le C.A.R.T.

Le stagiaire recevra une rémunération mensuelle égale au SMIC qui vous sera facturée, additionnée des charges patronales (50,46%) et de 1/12^e de congés payés.

Dans le cas où le rendement fourni par le stagiaire serait insuffisant il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

L'employeur
Le Maire,



Pierre LIS

Le stagiaire

Lavallade



Le C.A.R.T.

VU
ROCHEFORT-S-MER, le **20 JUIN 1980**

Yvon SORLI
Le Sous-Prefet
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

Yvon SORLI

DE
ROCHEFORT

BORDEREAU D'ENVOI

GJ

à Monsieur le Maire de ROYAN

NOMBRE de PIÈCES	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
75	Convention avec le Centre d'Adaptation et de Réadaptation au travail. _____ exemplaires d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 1980.	En retour. Cependant il conviendrait d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 936.0 "Espaces Verts et Jardins".
45	exemplaires d'une convention passée avec le C.A.R.T. concernant M.LAVALLADE	
75	exemplaires d'une convention passée avec le C.A.R.T. concernant M.GROISILLIER.	

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
25. JUIN 1980
N°.....

Reçu les Pièces détaillées ci-dessus.

LE SOUS-PRÉFET,

A Royan le 26 Juin 1980
Le Secrétaire Gaf

Lucien Creissel

Lucien CREISSEL

A. WEHRLÉ